

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, à vingt heures, le 22 septembre, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Sylvie FROGER Gérard POYET, (adjoints)

Patricia CHAUDIER Ingrid BESSON Joëlle VERNAY Emeline DUFRESNE Christian JAMES Estelle MORIN
Sylvie BOILLOT Stéphane FRANCHEQUIN

Absents excusés : Cyril TOURNAIRE (pouvoir à Gérard POYET) Xavier BRETIN (pouvoir à Armand CHAUMONT) Patrice LANSARD (pouvoir à Sylvie FROGER)

Absents : Raphaël MESQUITA

Secrétaire de séance : Sylvie FROGER

Ordre du jour :

Demande à rajouter à l'ordre du jour : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Ordre du jour :

1. Approbation CR du CM du 16 juin 2022
2. Délibération 2° intervention Antemys analyse de sols avant travaux école.
3. Délibération Convention RPI avec Rancé
4. Délibération demandant l'institution de la CIAF
5. Délibération Supérette Boxy
6. Délibération longueur de voirie.
7. Délibération pour passer en M57
8. Tableau modification des emplois
9. Délibération de validation de la démarche de reprise des concessions du cimetière.
10. Retour CCDSV-syndicats, commissions
11. Points divers

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération 2^{ème} intervention Anthemys analyse de sols avant travaux école

Les premiers travaux de sondages du sol ont eu lieu le 11 juillet 2022.

Le rapport fournit indique qu'il est nécessaire de faire des études géotechniques complémentaires de conception phase avant-projet- Mission G2avp.

La mission demandée consiste à :

- prendre en charge le dossier
- procéder à une campagne de reconnaissance des sols complémentaires
- établir un rapport donnant des hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la justification des ouvrages géotechniques du projet, à savoir : fondations, dallages, terrassements les principes généraux de construction de ces ouvrages, les principales sujétions de conception et d'exécution.

Programme d'investigation :

Au vu des éléments du cahier des charges, des caractéristiques du projet et de notre connaissance du site et environs, le programme de reconnaissance proposé se compose de :

2 forages pressiométriques descendus à 12m avec 8 essais par forage et enregistrement des paramètres afin de définir la nature des sols et leurs caractéristiques mécaniques (pression limite, module, pression de fluage),
Durée des travaux environ 2 jours, retour des résultats environ 3 semaines après la reconnaissance in situ.

Proposition financière : Le prix global de la prestation est de 3 990€ HT soit 4 788 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la société Anthémis

- proposition technique et financière de la société Anthémis et autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires. **Accord du conseil municipal à l'unanimité.**

3. Convention RPI avec Rancé.

Pour effectuer les règlements de fonctionnement du RPI entre les 2 communes, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avenant 2022-01 qui établit la répartition des frais entre les 2 communes.

La répartition de la charge financière de fonctionnement (hors frais de personnel) se fait selon le lieu de résidence des élèves.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de répartition de la dotation financière accordée aux 2 directeurs des 2 écoles.

Les 2 communes versent une subvention identique par élève (46 € pour l'année scolaire 2021/2022) à chacune de leur école pour les frais de fonctionnement scolaire (achat papeterie-livres...) en comptabilisant le nombre total d'enfants sur chaque école.

Si Toussieux a 100 enfants scolarisés dans son école, la Mairie verse $100 \times 46\text{€} = 4600\text{€}$ à l'école de Toussieux

Si Rancé a 80 enfants scolarisés dans son école, Rancé verse $80 \times 46 = 3\,680\text{€}$ à son école

Si à Toussieux parmi ces 100 enfants il y a 65 toussinois et 35 Rancéens et si sur les 80 enfants de l'école de Rancé il y a 60 toussinois et 20 Rancéens il y a lieu de régulariser les frais entre les 2 communes suivant le principe de résidence, ainsi Toussieux assurera $65 + 60 = 125$ toussinois $\times 46\text{€} = 5\,750\text{€}$ et Rancé $35 + 20 = 55$ Rancéens $\times 46 = 2\,530\text{€}$

Les élèves ne résidant pas sur les 2 communes sont pris en charge pour moitié par les 2 communes.

Cette convention vient en complément de notre délibération prise en CM du 16 juin 2022 (répartition frais livres départ CM2, piscine....)

Une convention globale sera refaite en reprenant l'ensemble des éléments.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention avenant 2022-01 actant la répartition financière des frais de fonctionnement du RPI entre les 2 communes et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4. Délibération demandant l'institution de la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier)

Rappel : compte rendu du conseil du 17 mai 2022 sur le retour de l'étude remembrement foncier

La municipalité a par sa délibération 26 2018 du 28 juin 2018 acté la volonté des agriculteurs d'étudier la possibilité d'un remembrement sur le secteur de gatefer.

Présentation de l'analyse initiale de l'étude d'aménagement volet foncier réalisé par le BE Geofit expert.

L'analyse initiale porte sur les 409 ha non urbanisés de la commune et prend en compte le zonage du PLU et du PPRI. Prise en compte des servitudes d'Utilités publiques, et des voiries.

Actuellement 613 parcelles sont recensées pour 199 comptes de propriété et composent 404 îlots.

Parmi celles-ci 90 comptes mono parcellaires représentent 64 ha soit 16 % de la zone d'étude. (0.71 Ha en moyenne).

2 sièges d'exploitations agricoles sur la commune, mais 20 exploitations sont recensées pour cultiver 311 ha de terres (452 parcelles-156 îlots).

Orientation de la production axée principalement sur les céréales.

Enquête réalisée par Géofit expert- faible retour des agriculteurs

Conclusion du BE : un aménagement foncier serait souhaitable – les agriculteurs sont demandeurs de regrouper des parcelles morcelées. Demande des élus de prendre en compte et respecter les bassins versants.

Périmètre proposé : 134 ha dont 65 ha sur Toussieux -concerne 11 exploitations qui regroupent 83 comptes de propriété sur le périmètre proposé Toussieux Rancé.

Les études se poursuivent.

Délibération à prendre :

M. le Maire rend compte à l'assemblée des demandes qu'il a formulées auprès du Conseil départemental de l'Ain pour la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier sur la totalité du territoire de la commune, qui pourrait permettre de regrouper ou d'échanger des parcelles et faciliterait l'exploitation forestière et agricoles. Il précise que le Département a accepté de financer une pré étude foncière afin de déterminer quel mode d'aménagement serait le plus approprié.

Parallèlement, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal doit solliciter l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Cette commission aura pour mission dans un premier temps de décider au vu des résultats de l'étude préalable d'aménagement, s'il est opportun de mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier, puis dans un second temps de conduire cette procédure sous la responsabilité du Département, en commençant par la détermination du périmètre et du mode d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer

Sur la création, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans la commune de Toussieux pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier ou d'une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier.

Accord du conseil municipal à la majorité :

-1 contre :Ingrid Besson

Composition de la CIAF

Cette commission comprend, en application des articles L. 121-4, L. 121-5 et R. 121-1 du code rural et de la pêche maritime les membres suivants :

-le Maire de chaque commune et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants, désignés par le conseil municipal ;

-deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans chaque commune ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ;

-deux propriétaires forestiers de chaque commune ainsi que deux propriétaires forestiers suppléants, élus par le conseil municipal ;

-deux exploitants titulaires et deux exploitants suppléants (propriétaires ou preneurs en place) exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'agriculture ;

-deux propriétaires forestiers titulaires de la commune et deux propriétaires forestiers suppléants désignés par la chambre d'agriculture, sur proposition du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;

-trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leur suppléant, désignées par le Président du Conseil départemental, dont une et sa suppléante sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture ;

-deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants désignés par le Président du Conseil départemental ;

-un représentant titulaire et un représentant suppléant du Président du Conseil départemental ;

-un délégué du directeur des services fiscaux ;

-un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.

5. Supérette boxy

Principe : Installer un container maritime d'environ 15 m² customisé pour accueillir une supérette pour les courses du quotidien.

Boxy 1 ° supérette connectée française.

Start up fondée en 2019-5 Mo € levée de fonds en 2020 (2 cofondateurs).

Août 2020 : livraison du 1 ° Boxy.

Février 2022 – 2° levée de fonds -25 Mo € - 50 collaborateurs.

Avril 2022 – 30 Boxy

Fin 2022 – projets 60 Boxy

S1-2023 projets implantation en AURA – avec création logistique dans la région lyonnaise- objectifs 180 boxy fin 2023 et 1000 boxy en 2025 partout en France

Ouvert 24h/24 – 7 j/7

100 % connecté et autonome – Boxy possède une technologie sans caisse qui offre une expérience client facile rapide et optimisée

Comment ça marche :

- vous téléchargez l'application Boxy
- vous entrez dans le magasin en scannant le QR code qui déverrouille la porte
- vous prenez les articles : la technologie de détection crée un panier virtuel et le met à jour en temps réel
- pas de caisse
- vous recevez votre ticket de caisse sur votre smartphone en sortant et votre compte bancaire sera débité 24 h après.
- consulter votre reçu et le rectifier en 2 clics en cas d'erreur
- consulter les stocks de votre boxy en temps réel.

Si implantation zones résidentielles - c'est le cas à Toussieux- offres « courses au quotidien »

Une sélection de 250 produits essentiels au quotidien-ingrédients frais, produits laitiers, charcuterie, féculents etc... ainsi que quelques articles hygiène et d'entretien.

Prix de 10 à 15 % plus cher que prix grandes surfaces

Produits « valeurs sûres » avec des marques de fortes notoriétés

Des produits bio pour promouvoir des marques, moins connues, mais engagées socialement et environnementalement.

Des produits locaux pour encourager la consommation en circuit-court lorsque cela est possible (cela dépend des fournisseurs et de la faisabilité logistique).

Des nouveautés et des produits différents Pour animer nos rayons en fonction des saisons, et pour proposer une offre différente et originale comparée aux offres circuits traditionnels.

153 000 transactions -20 600 clients (+31 % de nouveaux clients entre février et mars 2022) –

Panier moyen : 6.42 €-fidélité 80 % - fréquence 1.7 fois /client/semaine.

Installation complète et rapide en 24 h avec prise en charge totale par boxy – besoin électricité et 4G

Accompagnement pour l'ouverture du boxy-établissement d'une convention-définition des moyens de communication – (avant- pendant-après) avec « pseudo inauguration lancement

Boxy propose 2 choix d'implantations : P2 terrain de loisirs et P1 sur le parking devant le périscolaire.

En choisissant une implantation vers le périscolaire P1, certes ce n'est pas ce que l'on fait de mieux d'un point de vue esthétique, mais on est en conditions réelles pour savoir si ce système fonctionne et peut-être implanté ou transposé dans le projet des fermes. Boxy travaille actuellement sur la possibilité d'étendre leur système non pas dans des containers maritimes mais également dans des surfaces vides

Gain pour la commune : 1000 € / an + % sur le CA.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une supérette avec ce type de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'emplacement proposé à savoir le centre du village et d'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de ce projet.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur « le terrain Lièvre »

6. Délibération longueur de voirie

Par délibération du 15 sept 2020 réceptionnée en Préfecture le 29 sept 2020, le conseil municipal s'est prononcé pour la reprise de la voirie des lotissements « **la poyat du chêne** » « **le belvédère** » « **les bruyères** ».

Cette acquisition à l'euro symbolique a été actée par actes administratifs établis le 17 mai 2021.

Afin d'intégrer cette longueur de voirie communale dans la Dotation Globale de Fonctionnement, il est demandé de délibérer sur les longueurs transférées.

Pour les lotissements « la poyat du chêne » et « le belvédère », la longueur reprise est de 406 ml

Pour le lotissement « les bruyères », la longueur reprise est de 200 ml

Longueur totale reprise = 406 + 200 = 606 ml qui viennent s'ajouter aux 7 445 ml déjà pris en compte, ce qui porte la longueur totale de voirie à 8 051 ml

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise supplémentaire de 606 ml de voirie communale déjà acté par actes administratifs le 15 septembre 2020 pour porter le total de voirie communale à 8 051 ml et d'autoriser le maire à signer tous les actes administratifs nécessaires.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7. Délibération passage en M57

Adoption de la nomenclature M57 du 1 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que l'engagement de la commune à appliquer la nomenclature M57 devra intervenir au plus tard et de façon obligatoire au 1^{er} janv 2024

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janv. 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits ; faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues ; vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 n'oblige pas les collectivités de moins de 3 500 habitants à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que compte tenu de la taille de la commune (< 3 500 habitants), le référentiel simplifié reste identique à celui du M14: un vote par nature et par chapitre globalisé

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} Janvier 2024,

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu l'exposé, de monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature et comptable M 57 au 1 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de TOUSSIEUX
- de conserver le référentiel simplifié un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1 janv. 2023.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

8. Tableau modification des emplois

Selon avis du CDG01 modification non nécessaire même avec le départ d'un employé à la retraite s'il est remplacé par un agent contractuel.

9. Délibération de validation de la démarche de reprise des concessions du cimetière.

Notion d'état d'abandon :

Les concessions en état d'abandon : la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est régie par les articles L. 2223-4, L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23. Elle est très formalisée et contient plusieurs étapes visant à informer les familles lors des différentes étapes qui doivent être mises en œuvre.

La notion d'état d'abandon En l'état actuel du droit, la notion d'abandon d'une concession funéraire, situation en fonction de laquelle le terrain affecté peut être repris par la commune, résulte du défaut d'entretien et ne semble pas devoir impliquer nécessairement l'état de ruine de la sépulture. Cet état se caractérise néanmoins par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. C'est dans ce cadre qu'il convient de rechercher si l'état d'abandon d'une concession justifie sa reprise. Il ressort par exemple de la jurisprudence que les concessions qui offrent une vue déplorable, « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » (CE, 24 novembre 1971, commune de Bourg-sur-Gironde, Lebon p. 704), ou « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » (CAA de Nancy, 3 novembre 1994), est la preuve de son abandon.

Les deux procès-verbaux rédigés au cours de la procédure doivent ainsi décrire avec le plus de précisions possibles, pour chaque sépulture considérée, les éléments matériels de nature à caractériser l'état d'abandon, qui relève d'une appréciation au cas par cas.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon : la conduite de la procédure (qui s'applique également aux espaces concédés pour le dépôt ou l'inhumation des urnes en vertu de l'article R. 2223-23-2) implique tout d'abord que soient réunies deux conditions cumulatives :

♣ D'une part, en vertu de l'article L. 2223-17, la procédure ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de trente ans. La reprise est en outre impossible dans les dix années consécutives à la dernière inhumation dans la concession en vertu de l'article R. 2223-12 ;

♣ D'autre part, la concession doit avoir « cessé d'être entretenue » (article L. 2223-17 précité).

Si on entame cette démarche maintenant, elle sera théoriquement applicable en mars 2026.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation d'ouverture de la démarche de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Point rajouté à l'ordre du jour :

- **Désignation d'un correspondant incendie et secours.**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde :

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des ERP.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret – A faire avant le 1^{er} nov. 2022.

M. Gerard POYET se présente.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

10.Retour CCDSV-syndicats, commissions

- ✓ Réunion PLU.
- ✓ Commission vie du village ouverture aux Toussinois.
- ✓ CCAS.
- ✓ Passerelle en dombes permanence à Toussieux le 3/12/22 préparation d'un forum sur le handicap.
- ✓ Bibliothèque désherbage rangement.

11.Points divers

Interpellation des habitants du secteur de « la verne » sur la dangerosité de la sortie sur la route de Rancé. Revoir le sens circulation sur les routes de « la verne » et de « la petite verne », réunion avec les habitants

Point sur rentrée scolaire

Point PC école affiché

Point sur remplacement agent technique arrivée d'un nouvel agent au 1 octobre.

Fibre SIEA passage d'un agent pour référencer tous les logements réalisés pour redimensionner les chambres de distribution. Retour des besoins au SIEA d'ici 1 mois. Etude des capacités techniques au terme de cette étude (dimension de fourreaux notamment). il appartiendra par la suite aux particuliers de solliciter le SIEA ou autres fournisseurs pour installation fibre a partir des nouvelle chambres.

Retour info antenne orange

Demande construction maison individuelle en secteur agricole.

Eclairage cloché et monument aux morts.

Demandes devis électrique : prises pour déco de Noël sur le bâtiment périscolaire, point lumineux salle communale et à l'entrée de la garderie, interrupteur temporisé pour les locaux associatif et de la salle communale.

DIA par la CCDSV pour le compte de la région AURA du bâtiment logistique transport BHNS

Séminaire le 20 octobre à 14 h à FAREINS ouvert à tous les élus.

Prémption de la région sur le bâtiment anciennement Sotradel pour le futur pôle logistique et gestion du BHNS.

Prochains conseils municipaux :

- -mardi 25 oct. à 20 h
- -mardi 15 nov. à 20 h
- -mardi 13 déc. à 20 h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H.